



FEED - Liste des subventions, conditions spécifiques et montants

La liste reste en tout temps sous réserve de modifications

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ: pour toute demande de subvention touchant à l'efficacité énergétique du bâtiment, il est obligatoire:

1. de fournir un CECB Plus comprenant 3 variantes;
2. de sélectionner une des variantes du CECB Plus et de la réaliser au complet;
3. de fournir un devis de monitoring. Le monitoring doit s'étaler sur 1 an, dès la fin des travaux;
4. d'atteindre la classe CECB C après travaux, pour l'efficacité de l'enveloppe (isolation) ET pour l'efficacité énergétique globale du bâtiment.

Les cas particuliers feront l'objet d'une analyse approfondie du service urbanisme et durabilité.

Si la classe CECB C est déjà atteinte avant les travaux, les travaux supplémentaires doivent permettre au minimum permettre le gain d'une classe CECB, afin de pouvoir prétendre à une subvention.

DÉPÔT DE LA DEMANDE: le dépôt d'un dossier complet doit impérativement se faire 2 mois avant la commande de matériel ou le début des travaux. Aucune subvention ne sera accordée si cette condition n'est pas respectée.

Font exception à cette règle le CECB Plus (en tant qu'analyse à effectuer au préalable), les mesures pour la durabilité, la mobilité et certaines mesures pour la biodiversité (se référer aux conditions spécifiques de la présente liste).

Les conditions générales restent réservées et sont téléchargeables sur le site de la Commune de Bourg-en-Lavaux. Attention: les travaux doivent être documentés, des photos (avant, pendant, après) vous seront demandées.

DEMANDE DE VERSEMENT: si votre projet a été reconnu comme admissible par la Municipalité, vous pouvez déposer votre demande de versement une fois les travaux terminés.

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT						
01 - Diagnostic et suivi						
CECB Plus - Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil OBLIGATOIRE	011	CECB Plus	1'000 fr.	fr./ CECB Plus	max. 75% des coûts (toutes subventions confondues)	- La subvention est délivrée sous réserve de l'acceptation de la subvention cantonale. Les bâtiments construits après 2000 sont éligibles. - Les CECB Plus sans travaux énergétiques ne sont pas subventionnés. Si un CECB Plus ne débouche pas sur des travaux d'amélioration énergétique, le cas doit être justifié par écrit auprès service urbanisme et durabilité. Après analyse, le service se réserve le droit d'octroyer ou non la subvention. - Les CECB Plus de moins de 5 ans sont valables et permettent d'ouvrir un dossier. Les CECB Plus effectués dans les 12 derniers mois précédant la demande de subvention sont susceptibles d'être subventionnés. - Après les travaux, le CECB actualisé doit être transmis au service urbanisme et durabilité.
Monitoring OBLIGATOIRE	012	Suivi d'un an après la fin des travaux	1'000 fr.	fr./ monitoring	max. 75% des coûts (toutes subventions confondues)	- Le monitoring débute dès la fin des travaux et s'étend sur 1 an (y compris une saison de chauffe complète). Le monitoring comprend les données de consommation effectives avant travaux (attention à les avoir à disposition) et les données récoltées pendant l'année de suivi. A la fin de cette période, le monitoring est transmis au service urbanisme et durabilité sous forme d'un rapport écrit succinct. Le but du monitoring et de son rapport est de démontrer l'atteinte des objectifs (classes CECB visées après travaux). En cas de différence(s) constatée(s), le rapport suggère une solution technique ainsi qu'une solution comportementale. - Le monitoring doit se baser sur le document disponible sur la page internet communale des subventions. - Le rapport doit être rédigé par un expert CECB agréé.

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
02 - Isolation						
Rénovation	021	Habitation individuelle ou jumelée	25 fr.	fr./m ² d'isolation* *à multiplier par le nombre de classe(s) CECB gagnée(s)	12'000 fr.	- Après réalisation des travaux, l'efficacité énergétique de l'enveloppe (isolation) ET l'efficacité énergétique globale du bâtiment doivent chacune atteindre au minimum la classe CECB C. - Seul les m ² effectivement isolés sont pris en compte dans le calcul de la subvention (toit, sous-sol, mur enterré, façade, etc.). - Des plans détaillés doivent être joints au dossier. - La valeur U des éléments de construction doit respecter les minima cantonaux (se référer aux conditions d'octroi des subventions cantonales). - Les fenêtres sont comptabilisées à part, la subvention est cumulable à celle pour l'isolation.
	022	Habitation collective	15 fr.		15'000 fr.	
	023	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux biosourcés	35 fr.		18'000 fr.	
	024	Habitation collective, matériaux biosourcés	25 fr.		20'000 fr.	
	025	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux biosourcés, bâtiment protégé (note 1 à 4)	40 fr.		22'000 fr.	
	026	Habitation collective, matériaux biosourcés, bâtiment protégé (note 1 à 4)	35 fr.		24'000 fr.	
	027	Bonus isolation complète	5'000 fr.	Forfait isolation complète	5'000 fr.	
Nouvelle construction, matériaux biosourcés et CECB classe A	028	Habitation individuelle ou jumelée	35 fr.	fr./m ² d'isolation	10'000 fr.	- Cette subvention concerne uniquement les nouveaux bâtiments. - Après construction, l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment doit atteindre la classe CECB A (CECB à l'appui), avec matériaux biosourcés.
	029	Habitation collective	30 fr.		20'000 fr.	

03 - Fenêtres						
Rénovation	031	Habitation individuelle ou jumelée	90 fr.	fr./m ² de vide de maçonnerie* *à multiplier par le nombre de classe(s) CECB gagnée(s)	2'500 fr.	- Après réalisation des travaux, l'efficacité énergétique de l'enveloppe (isolation) ET l'efficacité énergétique globale du bâtiment doivent chacune atteindre au minimum la classe CECB C. - Des plans détaillés doivent être joints au dossier. - La subvention est valable pour les fenêtres de types et de dimensions standards. Elle est cumulable à la subvention pour l'isolation. - Sont exclues de la subvention: les baies vitrées et les maisons dites "en verre".
	032	Habitation collective	60 fr.		8'000 fr.	
	033	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux biosourcés	110 fr.		3'000 fr.	
	034	Habitation collective, matériaux biosourcés	100 fr.		9'000 fr.	
	035	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux biosourcés, bâtiment protégé (note 1 à 4)	165 fr.	fr./m ² de vide de maçonnerie* *à multiplier par le nombre de classe(s) CECB gagnée(s)	4'000 fr.	
	036	Habitation collective, matériaux biosourcés, bâtiment protégé (note 1 à 4)	180 fr.		20'000 fr.	

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
04 - Solaire						
Panneaux photovoltaïques	041	Apposés, teinte adaptée	400 fr.	fr.-/kWc	5'000 fr.	- Après réalisation des travaux, l'efficacité énergétique de l'enveloppe (isolation) ET l'efficacité énergétique globale du bâtiment doivent chacune atteindre au minimum la classe CECB C. - Subvention photovoltaïque: les panneaux apposés de couleur noir/gri/anthracite/etc., les cas de contracting ainsi que le surplus de production ne sont pas admissibles. - Subvention thermique: les installations de chauffage de piscine, les capteurs à air et les séchoirs à foin ne sont pas admissibles. Les panneaux thermiques pourraient être admis dans le périmètre ISOS, si le projet proposé est adapté aux conditions du Guide solaire. Ces cas feront l'objet d'un examen approfondi par le service urbanisme et durabilité. - La production d'eau chaude sanitaire via les panneaux thermiques doit couvrir le minimum légal requis. - Un calepinage le plus harmonieux possible doit être joint au dossier. Si la zone le nécessite, il doit également respecter le Guide solaire ISOS en vigueur. - L'efficacité de production et la durabilité des matériaux de l'installation doivent correspondre aux standards en vigueur sur le marché. - Pour les nouvelles constructions, la classe CECB visée pour l'efficacité énergétique doit atteindre le A.
	041CH	Apposés, teinte adaptée, production suisse	900 fr.		10'000 fr.	
	042	Intégrés	400 fr.		5'000 fr.	
	042CH	Intégrés, production suisse	600 fr.		7'000 fr.	
	043	Intégrés, teinte adaptée	900 fr.		10'000 fr.	
	043CH	Intégrés, teinte adaptée, production suisse	1'100 fr.		13'000 fr.	
	044	Tuiles solaires (périmètre ISOS)	1'400 fr.		16'000 fr.	
	044CH	Tuiles solaires (périmètre ISOS), production suisse	1'600 fr.		19'000 fr.	
Panneaux thermiques - eau chaude sanitaire	045	Habitation individuelle ou jumelée	150 fr.	fr.-/m ² de panneau thermique	1'000 fr.	
	046	Habitation collective	70 fr.		3'000 fr.	

05 - Chauffage et eau chaude sanitaire						
PAC air-eau, eau-eau (puissance max. admise ≤ 30 W/m² de SRE)	051	Habitation individuelle ou jumelée	25 fr.	fr.-/m ² de SRE*	5'000 fr.	- Après réalisation des travaux, l'efficacité énergétique de l'enveloppe (isolation) ET l'efficacité énergétique globale du bâtiment doivent chacune atteindre au minimum la classe CECB C. - En remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz naturel ou d'un chauffage électrique fixe à résistance, en tant que chauffage principal. - Seul les PAC avec moteur électrique sont admissibles. - La puissance maximale admise pour l'octroi d'une subvention est plus petite ou égale à 30 W/m ² de SRE (A-7/W35). Afin de la déterminer, seul le calcul suivant est admis: $= \frac{\text{puissance max de l'installation (W)}}{\text{m}^2 \text{ de SRE}}$ Les cas particuliers feront l'objet d'un examen par le service urbanisme et durabilité. - Pour les PACs, la pose de panneaux photovoltaïques en complément est obligatoire afin de couvrir le 50% de la consommation énergétique annuelle de la PAC. - La PAC doit assurer le chauffage de l'eau chaude sanitaire toute l'année. - Sont exclus de la subvention: les PAC couplées à une piscine. - Pour le chauffage à bois, l'installation doit être dimensionnée de manière à assurer le chauffage de l'eau chaude sanitaire toute l'année. - Création d'un réseau de distribution hydraulique: la subvention est uniquement allouée lors de la première installation, et pour l'entier du bâtiment concerné. Elle doit impérativement être couplée à un changement du chauffage principal, si ce dernier n'est pas adapté (mazout, électricité, etc.). - Les articles 32 RLVLne et suivants sont applicables.
	052	Habitation collective	10 fr.		10'000 fr.	
PAC sol-eau (puissance max. admise ≤ 30 W/m² de SRE)	053	Habitation individuelle ou jumelée	30 fr.		6'000 fr.	
	054	Habitation collective	15 fr.		12'000 fr.	
Bois (puissance max. admise ≤ 30 W/m² de SRE)	055	Habitation individuelle ou jumelée	25 fr.	*à multiplier par le nombre de classe(s) CECB gagnée(s)	4'000 fr.	
Réseau de distribution hydraulique	056	Habitation individuelle ou jumelée	15 fr.		10'000 fr.	
	057	Bâtiment protégé (note 1 à 4)	20 fr.		15'000 fr.	
Récupération des eaux de pluie (sanitaire)	058	À des fins sanitaires	3'000 fr.	fr.-/ installation	3'000 fr.	- La subvention n'est valable que pour les nouvelles installations.

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
06 - Réemploi de matériaux						
Accompagnement pour la valorisation des matériaux (réemploi)	061	Mise en place et accompagnement lors d'un concept de réemploi de matériaux	1'500 fr.	fr.-/ mandat	1'500 fr.	- La subvention est accordée pour l'accompagnement, l'élaboration et la mise sur pied du réemploi de matériaux lors d'une rénovation, d'une construction, ou d'un démontage. - Un devis doit être présenté avec le descriptif, les étapes ainsi que les matériaux visés.
Réemploi de matériaux	062	Fenêtre, porte, porte anti-feu, WC, lavabo, carrelage, etc.	Selon les projets	-	5'000 fr.	- La subvention est accordée uniquement en complément de la subvention n°061. - Chaque demande fera l'objet d'une analyse par le service urbanisme et durabilité.

Vous trouverez les subventions concernant la mobilité, la durabilité et la biodiversité aux pages suivantes

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
MOBILITÉ						
07 - Vélo						
Classique	071	Neuf Occasion	100 fr. 125 fr.	fr./ vélo	100 fr. 125 fr.	- La subvention est limitée à un véhicule par habitant, pendant une période de 5 ans. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat. - Pour les vélos électriques, seuls les vélos de type "citadin" sont admis. - Sont exclus: les vélos pour les enfants de moins de 6 ans, les vélos "tout suspendu", les vélos de loisir et les vélos électriques pour les moins de 14 ans. - Pour les vélos neufs et d'occasion, la subvention s'applique uniquement à un achat dans un commerce régional. - Pour un achat d'occasion de vélo électrique, la batterie possède une garantie de 6 mois minimum. L'achat doit également être effectué dans un commerce régional. - Les kits d'électrification sont acceptés.
Électrique	072	Neuf Occasion	250 fr. 320 fr.		250 fr. 320 fr.	
Cargo	073	Neuf Occasion	550 fr. 685 fr.		550 fr. 685 fr.	
Remplacement de la batterie	074	Neuve	150 fr.	fr./ batterie	150 fr.	- La subvention s'applique pour le changement d'une batterie de 5 ans ou plus. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat. - La batterie de rechange doit être neuve. - Le changement doit être effectué dans un magasin compétent et selon les règles de l'art.
08 - Véhicule électrique						
Scooter	081	Neuf Occasion	350 fr. 435 fr.	fr./ véhicule	350 fr. 435 fr.	- La subvention s'applique uniquement à un achat dans un commerce régional. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat.
Autre petit véhicule	082	Neuf Occasion	700 fr. 875 fr.	fr./ véhicule	700 fr. 875 fr.	- La subvention s'applique uniquement à un achat dans un commerce régional et à des véhicules de 2 places maximum. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat.
Borne de recharge	083	Habitation individuelle ou jumelée, locative, PPE ou locataire	50% des coûts d'achat et installation	fr./ installation / logement	1'000 fr.	- La borne doit être alimentée par de l'électricité 100% renouvelable (PV, PAC ou autres, ou par l'achat d'électricité 100% renouvelable). - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat. - Sont exclus de la subvention: les nouveaux parkings et bâtiments propriétés d'établissements et de fondations de droit public, ou de personnes morales dans lesquels le canton ou la Commune détiennent une participation financière de plus de 50%.
09 - Abonnement						
Abonnement de transports publics	091	Abonnement de 3 mois minimum (moins de 18 ans)	50% mais au max. 100 fr.	fr./abo/prs	100 fr.	- La subvention est valable pour tout abonnement Mobilis, pour le FlexiAbo 100 jours ainsi que pour l'abonnement général CFF. - Pour le ½ tarif adulte, le montant s'élève à 100 fr., mais uniquement pour un premier achat. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat.
	092	Abonnement de 3 mois minimum (plus de 18 ans)	50% mais au max. 150 fr.	fr./abo/prs	150 fr.	
Car sharing Mobility	093	MobilityEasy, MobilityPlus, MobilityMember	100 fr.	fr./ formule	100 fr.	- L'abonnement Mobility s'étend au minimum sur 3 mois. La subvention s'applique aux premiers frais d'activation et à la facture d'utilisation. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat. - Sont exclus de la subvention: les renouvellements d'abonnement.

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
--------------------	----	-----------	---------------------------	-------	-------------------------	------------------------

DURABILITÉ

10 - Eau

Récupération des eaux de pluie (arrosage)	101	À des fin d'arrosage	100 fr.	fr.-/ installation	100 fr.	- Au maximum une demande par ménage, tous les 5 ans. - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat.
---	-----	----------------------	---------	--------------------	---------	--

11 - Remplacement d'appareil électrique

Four, frigo, lave-vaisselle, uniquement de classe énergétique A ou B	111	Neuf Occasion	250 fr. 320 fr.	fr.-/appareil	1000 fr. 1280 fr.	- Uniquement les appareils de la classe énergétique A ou B (étiquette-énergie du 1 ^{er} mars 2021). - Le dépôt de la demande doit être effectué au maximum 6 mois après l'achat. - Au maximum une demande par type d'appareil et par ménage, tous les 5 ans. - Sont exclus de la subvention: les sèche-linges, les congélateurs, les appareils dans un bâtiment neuf. - Pour les achats d'occasion, l'appareil possède une garantie de 12 mois minimum et doit être effectué dans un commerce régional.
--	-----	------------------	--------------------	---------------	----------------------	--

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
--------------------	----	-----------	---------------------------	-------	-------------------------	------------------------

BIODIVERSITÉ

12 - Préservation et soutien à la biodiversité*

Attention: pour toutes les subventions "biodiversité", le propriétaire s'engage à maintenir la/les structure(s) créée(s) sur la durée.

Diagnostic et conseil personnalisé	121	État des lieux et plan d'action	50% du montant	fr.-/mandat	300 fr.	- La subvention est accordée sur la base d'un devis présentant les étapes et mesures envisagées. - La subvention est ensuite versée après validation du service, et sur présentation d'une facture. - Le diagnostic doit être proposé par un spécialiste reconnu comme compétent en matière de biodiversité.
Arbres et haies	122	Arbre à développement majeur	50% du coût du projet	fr.-/arbre	1'500 fr.	- La subvention est valable uniquement pour les essences "Indigène" et "Cultivée" figurant sur la liste édictée par la Commune (disponible sur la page web des subventions).
	123	Arbre remarquable	50% du coût du projet	fr.-/projet	5'000 fr.	- Les essences doivent être au préalable validées par le service urbanisme et durabilité.
	124	Arbre fruitier haute-tige				- La subvention s'applique à l'achat de l'arbre ainsi qu'aux travaux de mise en terre (fosse, travail préparatoire, etc.).
	125	Arbuste indigène				- Lors de la plantation, il convient de respecter les prescriptions des lois applicables.
	126	Arbre à résistance climatique				- Pour les arbres habitats, une surveillance de l'état mécanique et sanitaire devra être assurée.
	127	Haie vive				
	128	Maitien d'arbre habitat				
Surfaces enherbées	129	Conversion de gazon en prairie fleurie	50% du coût du projet	fr.-/projet	2'500 fr.	Les essences semées doivent correspondre à la liste d'ensemencement validée par la Commune.

TYPE DE SUBVENTION	N°	CATÉGORIE	MONTANT OCTROYÉ PAR UNITÉ	UNITÉ	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
--------------------	----	-----------	---------------------------	-------	-------------------------	------------------------

12 - Préservation et soutien à la biodiversité suite*

Attention: pour toutes les subventions "biodiversité", le propriétaire s'engage à maintenir les structures créées sur la durée.

Petite faune, oiseaux et insectes	130	Nichoir à hirondelles de fenêtre ou rustiques	50% du coût du projet	fr.-/projet	2'500 fr.	- Le site, la pause et le nombre de nichoirs doivent être validés au préalable par le service urbanisme et durabilité, via le référent au GANaL (Groupe des Amoureux de la Nature - Lavaux). - La subvention est versée après validation du service, puis sur présentation d'une facture.
	131	Nichoir à martinets				
	132	Nichoir à chauves-souris				
	133	Nichoir pour d'autres espèces				
Biotopes	134	Tas de branches, quilles et souches	50% du coût du projet	fr.-/projet	2'500 fr.	- Les matériaux utilisés doivent provenir d'essence(s) indigène(s) et doivent exclure strictement les espèces invasives. - Disposition: en groupes de plusieurs tas de pierres de différentes grandeurs, la distance entre chaque structure ne devrait pas dépasser 20-30 m. - Matériaux: provenant du site ou de la région, sans toutefois détruire des structures déjà existantes. - Conseil: environ 80% des pierres ont une taille de 20-40 cm.
	135	Murgiers (structure minérale)				
	136	Hôtel à insectes				- La subvention s'applique à l'achat d'un hôtel à insectes, de fabrication régionale ou suisse. - Une fabrication par le/la propriétaire est admise, sur présentation des factures pour le matériel et de photos.
	137	Création de plan d'eau			5'000 fr.	- Attention, l'avant-projet doit être validé au préalable par le service.
Désimperméabilisation	138	Perméabilisation des sols	50% du coût du projet	fr.-/projet	5'000 fr.	- Pour un projet situé dans le périmètre de protection des eaux, merci de prendre contact avec le service urbanisme et durabilité. - Un revêtement imperméable doit être remplacé par un sol filtrant, favorable à l'installation des plantes des milieux pauvres en eau. - Les herbicides et les plantes invasives doivent être strictement bannis de la surface concernée. - Les transformations rendues obligatoires par une autre disposition légale ne sont pas subventionnées.
Lutte contre le frelon asiatique	139	Destruction des nids primaires et/ou secondaires	400 fr.	fr.-/nid		- Nids primaires doivent être éliminés dès leur apparition. Leur élimination est prise en charge par la Commune. - Nids secondaires: l'obligation de destruction est prévue uniquement si le nid signalé présente, selon l'expertise de la Commune, un risque sécuritaire pour la population (zones destinées à l'accueil du public, établissements de santé). Dans ce cadre, l'élimination est prise en charge par le Canton, via une demande auprès de la Commune.

* Si vous avez un projet qui ne figure pas sur cette liste, merci de prendre contact avec le service urbanisme et durabilité.

Commune de Bourg-en-Lavaux Service urbanisme et durabilité

Route de Lausanne 2

CP 112

1096 Cully

Mail: durabilite@b-e-l.ch

Page web: [Subventions Bourg-en-Lavaux](#)



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007